

# Règlement intérieur

## Séjours de vacances

### à La Grande Motte



Présentation générale d'EVADE.....	3
Les séjours vacances à La grande Motte .....	3
Article 1 : Modalités d'inscription en séjour de vacances .....	4
Inscriptions.....	4
Annulations.....	4
Article 2 : Conditions d'admission et modalités d'inscription .....	4
Article 3 : Tarifs, facturation et règlements.....	4
Tarifs .....	4
Règlement des factures .....	5
Absences des enfants : .....	5
Article 4 : Responsabilités et fonctionnement .....	5
L'équipe d'animation .....	5
Limite de responsabilité du centre de vacances et du gestionnaire .....	5
Assurance.....	5
Préparer le séjour .....	5
L'accueil au départ du car .....	6
Fonctionnement du centre .....	6
Participation des enfants pendant le séjour.....	7
Article 5 : Santé, allergies .....	8
Article 6 : Litiges.....	8

## Présentation générale d'EVADÉ

EVADÉ est une association loi 1901 qui gère :

- Des **accueils de loisirs** accueillant les enfants de 3 à 13 ans pendant les mercredis des périodes scolaires et toutes les vacances scolaires. Les accueils de loisirs sont agréés par les services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.). Ils ont une capacité d'accueil limitée et varient en fonction des agréments.

- Des **séjours de vacances** à la Grande-Motte pour les enfants et les adolescents. Le centre de vacances est agréé par les services de la D.D.C.S.

- Le **périscolaire en élémentaire** dans les dix groupes scolaires que comprend la ville d'Echirolles. Les activités sont aussi agréées par les services de la D.D.C.S.

- Les **classes de découvertes** en bord de mer au printemps et en montagne l'hiver. Les classes sont agréées par les services (direction départementale) de l'éducation nationale. Les destinations sont l'Alpestre à Notre Dame du Pré dans le département de la Savoie de janvier à février et le Grand Travers à la Grande-Motte dans le département de l'Hérault de mars à juin.

- Des **accueils de groupes** au centre de la Grande-Motte entre mars et septembre.

### Contact

EVADÉ

36, avenue de Grugliasco - 38130 Echirolles

04.76.20.46.50

[inscription-reglement@evade-asso.fr](mailto:inscription-reglement@evade-asso.fr)

[www.evade-asso.fr](http://www.evade-asso.fr)

### Horaires d'ouverture

Tous les jours de l'année hors week-ends et jours fériés aux horaires suivants :

- Lundi 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
- Mardi 13h30 à 17h00
- Mercredi 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
- Jeudi 13h30 à 17h00
- Vendredi 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

## Les séjours vacances à la Grande-Motte

Le centre de vacances est situé en Occitanie, dans le département de l'Hérault, au cœur de la Grande-Motte, à proximité de la Camargue et de Montpellier. Il est à 50 mètres de la plage et à 10 minutes à pieds des commerces du quartier du Couchant.

La structure construite en 2006 aux normes H.Q.E. se compose d'un bâtiment sur trois niveaux. Il comprend au rez-de-chaussée un accueil, un espace information, une lingerie, des salles d'activités et informatique, une salle de restaurant, une terrasse extérieure, un terrain multisports, de boules et de ping-pong et un espace solarium.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages accueillent l'hébergement en chambres de quatre lits équipées de sanitaires complets (lavabos, douches et WC).

Le centre est agréé par la D.D.C.S et l'éducation nationale.

Pour plus d'informations sur le centre et les séjours de vacances, nous vous invitons à consulter les sites suivants : [www.evade-lgm.fr](http://www.evade-lgm.fr) et [www.evade-asso.fr](http://www.evade-asso.fr)

## Article 1 : Modalités d'inscription en séjour de vacances

La date limite d'inscription est de 10 jours avant le début de chaque séjour.

**Inscription** : Pour toute inscription en séjour, il est **obligatoire de compléter la fiche sanitaire** remise à l'inscription accompagnée des documents suivants :

- Photocopie des vaccins ;
- Le cas échéant, attestation de CMU ;
- Photo d'identité ;
- Test d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques pour les enfants à partir de 10 ans;
- Le cas échéant, attestation de prise en charge de votre comité d'entreprise précisant le montant de la participation ;
- Courrier ou Mél de la CAF: aide aux vacances ;
- Quotient CAF du mois en cours ou dernier avis d'imposition ;
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse des parents ou du responsable légal (pour l'envoi des heures de départ, facture et informations diverses).

### Annulation :

Des imprévus peuvent empêcher votre enfant de partir en séjour à la date prévue. Les règles d'annulation sont les suivantes :

- Plus de 45 jours avant la date de départ, il sera facturé une somme forfaitaire de 30.00 € pour frais de dossier.
- Entre 45 jours et 16 jours avant la date de départ, il sera facturé 10% du coût réel du séjour.
- 15 jours et moins avant la date de départ, il sera facturé 50% du coût réel du séjour, sauf cas de force majeure (hospitalisation - décès).
- En cas d'annulation de la part d'Evade le remboursement sera intégral

## Article 2 : Conditions d'admission et modalités d'inscription

Les familles doivent être à jour du règlement de leurs factures à EVADE. Une inscription peut être annulée si une facture reste impayée.

Dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale, toute inscription à un séjour effectuée par un parent présume de fait de l'accord de l'autre parent.

Les séjours sont accessibles aux Echirollois(es) et non Echirollois(es) (ci-après dénommé « extérieur »)

## Article 3 : Tarifs, facturation et règlements

### Tarifs

Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait basé sur des journées en pension complète. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra, sauf exception, faire l'objet d'un remboursement par EVADE. Les tarifs sont révisés chaque année.

**Si le représentant de l'enfant réside à Echirolles, il bénéficie du tarif au quotient pour les Échirollois(es) calculés en fonction du quotient familial. Si le représentant de l'enfant ne réside pas à Echirolles, le tarif extérieur est appliqué.**

Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route effondrée, conditions climatiques, etc...) sont à la charge de la famille et seront facturées par journée sur la base du tarif applicable.

## Règlement des factures :

Pour les Echirollois(es), le montant total de la facture doit être **soldé au plus tard 10 jours avant le départ**. Lors de l'inscription, il est possible de mettre en place un échéancier de règlement. Pour les non Echirollois(es), la totalité de la facture doit être payée lors de l'inscription. Les modes de paiement sont les suivants :

- En espèce contre reçu ;
- Par carte bancaire au guichet d'EVADÉ ;
- Par chèque à l'ordre d'EVADÉ ;
- Par chèque ANCV ;
- Par participation des comités d'entreprise. Les familles bénéficiaires doivent fournir le règlement lors de l'inscription.

## Absences des enfants :

Toute absence au départ du car non justifiée par un certificat médical de l'enfant (maladie, hospitalisation...) fera l'objet d'une facturation.

Le certificat médical doit être remis **impérativement en main propre à EVADÉ** (le document sera tamponné et daté au guichet) **ou envoyé par mail sur [inscription-reglement@evade-asso.fr](mailto:inscription-reglement@evade-asso.fr) dans les 48 heures suivant l'absence** hors week-end et jours fériés (vous recevez automatique un accusé-réception à conserver).

## Article 4 : Responsabilités et fonctionnement

### L'équipe d'animation

L'été, l'équipe d'animation du séjour est composée d'un.e directeur.trice, d'un.e adjoint.e pédagogique et d'animateurs.trices dont un.e assistant.e sanitaire et un.e surveillant.e de baignade.

L'ensemble de l'équipe répond aux exigences de diplômes selon la réglementation en vigueur de la D.D.C.S. (BAFA, STAPS, BPJEPS, CAP petite enfance, PSC1, etc.).

### Limite de responsabilité du centre de vacances et du gestionnaire

Dès l'instant où l'enfant est confié à un.e animateur.trice au départ du car, il est sous la responsabilité d'EVADÉ et ce jusqu'au retour du car où l'enfant est confié aux parents ou à la personne autorisée à venir le chercher.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de départ et d'arrivée du car. Le car a l'obligation de partir à l'heure, il n'attendra pas les retardataires.

Au retour, si un enfant n'est pas récupéré à l'arrivée du car et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents (ou les personnes notées sur la fiche d'inscription), la direction fait appel aux services de police qui lui indique la conduite à tenir.

### Assurance

EVADÉ est couverte selon un contrat d'assurance souscrit auprès de l'APAC sous la police d'assurance n°38151482 (accidents, responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance). **Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.**

**EVADÉ décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de tout objet personnel.**

### Préparer le séjour

Merci de vous limiter impérativement à **une seule valise et un petit sac à dos**. Pour les balades, prévoir de bonnes chaussures. Une fiche trousseau détaillée vous sera remise lors de l'inscription. Les affaires doivent être étiquetées avec le nom de l'enfant. Apprenez à votre enfant à reconnaître ses affaires. Dans le centre de vacances, il y a une lingerie équipée de machines à laver. Pendant les séjours de plus d'une semaine, le linge est lavé. Prévoir obligatoirement un sac à linge sale.

L'été, il fait chaud, n'oubliez pas la casquette, la crème solaire (indice 50), la gourde et des shorts qui sont plus agréables que des pantalons. Si des activités nautiques sont prévues, prévoir des **chaussures d'eau fermées**.

Au retour, les affaires qui n'ont pas été identifiées sur le centre sont à disposition à proximité du car afin de vous permettre de les récupérer.

**L'argent de poche** n'est pas obligatoire. Néanmoins, si vous souhaitez en donner à votre enfant, 20 euros suffisent pour l'ensemble du séjour. Prévoir un petit porte-monnaie ou une enveloppe avec le nom de l'enfant. L'argent doit être confié aux animateurs.trices au départ du car pour éviter les pertes ou vol. Il est stocké dans un coffre sous la responsabilité de la direction. Des temps de balades pour acheter des souvenirs ou une glace sont prévus pendant le séjour.

**Objets de valeur.** La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets de valeur (téléphone portable, baladeur, argent non confié à l'équipe d'encadrement, bijoux, vêtements, etc)

### L'accueil au départ du car

L'heure de rendez-vous et le lieu de départ sont communiqués par voie postale. Soyez à l'heure, le car n'attendra pas les retardataires.

- **Rendez-vous pour le départ du car** dans la cour de l'école Paul Langevin, Avenue Normandie Niemen, à Échirolles.

**A votre arrivée**, déposez la valise de votre enfant devant les soutes du car. Signalez votre présence à la personne en charge de pointer les enfants et confiez-lui l'argent de poche. Il convient ensuite de rencontrer la personne référente pour les traitements médicaux, la gestion des médicaments et des ordonnances.

S'il y a des informations que vous voulez préciser concernant votre enfant, vous pouvez informer un membre de l'équipe au départ du car ou en amont contacter EVADE. Sont présents le jour du départ le/la responsable du séjour et une partie de l'équipe d'animation, une personne en charge des inscriptions ainsi qu'un.e représentant.e de la direction d'EVADE.

**Le trajet pour La Grande Motte** dure environ 4 heures, horaire variable suivant les conditions de circulation. Une pause à mi-chemin est prévue. Pour le voyage, il faut prévoir un sac à dos avec de l'eau et un goûter. L'arrivée sur le centre est prévue vers 17h30, elle est suivie de l'installation dans les chambres, du dîner et d'un temps d'information pour construire les règles de vie ensemble. **L'été, vous êtes prévenus de l'arrivée du car sur la page Facebook du centre.**

### Fonctionnement du centre

**Une restauration adaptée.** Des spécialités régionales et des repas à thèmes viennent agrémenter le séjour. Il n'est pas possible de répondre aux demandes de régimes individuels sauf en cas de raison médicale justifiée (voir article 5).

Petit déjeuner : de 8 h 00 à 9 h 00

Déjeuner : 12 h 30

Dîner : 19 h 00

A la fin du repas, il est demandé aux enfants de participer au débarrassage des tables.

**L'hébergement.** Un état des lieux en présence de l'équipe d'animation est effectué à l'arrivée et au moment du départ. La chambre est placée sous la responsabilité de ses occupants et toute dégradation volontaire est à la charge des parents.

Le ménage des bâtiments est assuré tous les jours par notre personnel d'entretien, charge aux enfants de ne pas laisser leurs affaires à même le sol dans les chambres afin d'assurer une bonne organisation du travail.

Chaque enfant ayant un rythme de séjour différent, il est demandé de ne pas faire de bruit dans les chambres même dans la journée.

**Du matériel** est mis à disposition pendant le séjour. Il est demandé d'en prendre soin.

**Les portables** sont récupérés dès le 1er jour et mis à disposition lors des temps libres de fin de journée, en fonction du planning d'activités. Pour éviter les échanges de chargeur, il faut mettre le nom de l'enfant dessus ainsi que sur les portables. Il arrive parfois que la connexion téléphone soit difficile en fonction des opérateurs, cela est dû à l'antenne relais de la Grande-Motte, ce n'est pas un problème de téléphone.

**Blog du séjour.** Pendant tout l'été une page Facebook sécurisée est mise en place « Séjours EVADE La Grande-Motte » : evade34. En cliquant sur « j'aime », vous pouvez suivre l'actualité du centre de vacances. Elle est alimentée par l'équipe d'animation qui poste des photos de groupe, des vidéos, et les détails de la journée. Avant d'être publiées les informations sont validées par la direction. Nous rappelons que la priorité des équipes d'animation est l'encadrement des enfants et que la page Facebook est alimentée au mieux des possibilités.

**Il est important de nous faire savoir si vous ne nous autorisez pas à diffuser des photos de votre enfant** (voir fiche de renseignement).

**L'été, des quartiers libres** sont aménagés en toute sécurité pour les plus grands. Ils sont toujours mis en place selon des règles bien précises dans l'espace et dans le temps.

### Participation des enfants pendant le séjour

Nos séjours font l'objet d'un accord entre trois parties :

- Les responsables légaux ;
- L'enfant qui participe au séjour ;
- EVADE.

Le premier jour, les enfants signent une charte dans laquelle ils s'engagent à respecter tout au long du séjour les règles de vie du centre de vacances.

**Les règles de vie en collectivité.** Il est demandé aux enfants, et ce dans le respect de chacun :

- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis des personnes travaillant sur le centre de vacances (équipe d'animation, équipe technique et direction) et des prestataires (activités nautiques...) ;
- de respecter le rythme de vie des autres ;
- de se respecter soi-même et de respecter les autres (tolérance, langage, etc..) ;
- de respecter le matériel et les jeux mis à disposition ;
- de participer activement à la vie en collectivité (rangement de chambre, du matériel...).

**Le non-respect des règles de vie** peut entraîner une mise au point avec les parents ou tuteurs par téléphone. En cas de récidive, l'enfant peut être renvoyé chez lui par la direction.

**Comportement grave** (violence, vol,...). Tout comportement irrespectueux des règles de vie du centre de vacances pourra aussi faire l'objet d'une procédure de rapatriement immédiat.

**La drogue, l'alcool et la cigarette (même électronique)** sont interdits. Dans le cas où ils sont amenés sur le centre, ils sont immédiatement détruits. En cas de drogue, les services de police sont sollicités. En cas d'incident, même minime, le rapatriement de l'enfant est immédiat.

Dans ces différents cas, le parent ou le tuteur sera tenu de venir chercher l'enfant sur le centre de vacances dans les 24 heures. En cas d'impossibilités, l'enfant sera accompagné sur Echirolles par un membre de la direction. Les frais de retour et d'accompagnement sont facturés à la famille qui s'engage ici à les rembourser. Aucun remboursement ou avoir n'est accordé sur le séjour.

**L'activité** est partie intégrante du séjour. Les enfants s'engagent à participer aux activités proposées et décidées en commun, de participer à la vie collective du groupe et aux tâches quotidiennes spécifiques au séjour (repas, matériel, activités, respect de soi et des autres, etc...). Pour bien vivre leur séjour, les enfants

doivent respecter quelques règles d'hygiène et de vie simple : une bonne alimentation et un temps de sommeil suffisant. **L'été, pour pouvoir participer aux activités nautiques (bouée tractée, pédalo et paddle), le test d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques est obligatoire.** Pour toutes les activités, les enfants doivent avoir une tenue adaptée. S'il y a des dégradations effectuées par les enfants lors du déroulement des activités elles seront facturées aux parents.

## Article 5 : Santé, allergies

Au sein de l'équipe d'animation, un.e animateur.trice titulaire du PSC1 occupe le poste d'assistant.e sanitaire. Cette personne a pour mission de gérer la santé des enfants sur le centre de vacances.

**Lors de l'inscription**, les responsables légaux de l'enfant sont tenus de déclarer tout problème de santé nécessitant des soins ou préconisations particulières. Si la pathologie est lourde et qu'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) a été signé avec l'éducation nationale, il doit obligatoirement être fourni au moment de l'inscription. A défaut, EVADE ne peut être en mesure de prendre en charge correctement votre enfant et ne peut être tenue responsable en cas de problème.

**Traitements médicaux** (pathologies légères, allergies, pathologies chroniques, asthme) ne nécessitant pas de mise en place d'un P.A.I. mais justifiant une prise de médicaments peuvent, sous conditions, autoriser la prise en charge des enfants sur la base des prescriptions du médecin (généraliste ou spécialiste) lisibles et à jour. Le jour du départ, les ordonnances à jour avec le nom du médecin traitant, les médicaments dans leur emballage d'origine (nom de l'enfant noté dessus) avec la notice d'utilisation doivent être remis en main propre (pas dans la valise) à l'assistant.e sanitaire. **Sans ordonnance lisible et à jour, aucun médicament ne sera donné aux enfants (y compris le paracétamol).**

**En cas d'allergies alimentaires**, il est obligatoire de fournir le P.A.I., signé avec l'éducation nationale si votre enfant mange à la cantine, et à défaut un certificat médical d'un spécialiste. Ce certificat médical doit être lisible et à jour et doit obligatoirement préciser quels sont les aliments que l'enfant ne peut pas manger pour permettre à l'équipe en cuisine de gérer l'allergie de votre enfant. Il doit décrire selon les cas, les symptômes à surveiller, les allergènes identifiés, les aliments à proscrire et les modalités de délivrance du traitement.

**En cas d'urgence ou d'accident**, la direction fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents ou responsables légaux sont prévenus immédiatement après l'appel passé aux services de secours. Si l'enfant doit être hospitalisé, un.e animateur.trice accompagne l'enfant et reste à ses côtés jusqu'à sa sortie ou à l'arrivée de l'un de ses parents ou responsable légal.

Conformément à la législation, les enfants malades ne peuvent pas être admis en séjour. En conséquence, tout enfant présentant des symptômes de maladie (forte fièvre, douleurs...) pourra être refusé par la direction.

En cas de problème de santé survenu pendant le séjour le.la référent.e médical contacte le médecin et la direction contacte les parents. Si la direction le juge nécessaire, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant avant la fin du séjour. A partir du moment où un enfant commence une journée au centre de vacances, la journée est facturée même en cas de production d'un certificat médical.

**Il est de la responsabilité des parents de nous fournir les P.A.I. et/ou les ordonnances précises, lisibles et à jour afin de gérer dans les meilleures conditions la santé des enfants.**

**Rappel sur le règlement des frais médicaux.** Le centre de vacances fait l'avance des frais médicaux (visite chez le médecin...), les parents doivent rembourser EVADE et se faire rembourser ensuite par la Caisse de Sécurité Sociale et éventuellement leur mutuelle.

## Article 6 : Litiges

Toute réclamation doit faire l'objet d'une lettre adressée à Madame la directrice d'EVADE.